

Code Postal : 44160

Téléphone 02 40 01 10 22



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-De-Bretagne, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

VU le Code de la Route et notamment le décret n°2001-251 et les articles R.417-10 I II 10°, R.411-25 alinéa 3 ; R.417-10 IV,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU la demande de l'entreprise STEG, représentée par M. LE BIGRE Alain, située ZI Rue Louis Blanqui 59760 GRANDE SYNTHÉ, mandatée par la Société AXIONE pour des travaux de tirage de câbles et soudures de fibres optiques sur infrastructures existantes (poteaux orange chambres France télécom) sur la commune de Sainte Reine de Bretagne,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement dans un but de sécurité publique,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 juin 2023, et pour une durée de 70 jours calendaires, soit jusqu'au 21 août 2023, l'entreprise STEG, représentée par M. LE BIGRE Alain, située ZI Rue Louis Blanqui 59760 GRANDE SYNTHÉ est autorisée à effectuer les travaux de tirage de câbles et soudures de fibres optiques sur infrastructures existantes (poteaux orange chambres France télécom) sur l'ensemble des voies communales et voies départementales situées en agglomération ;

Article 2 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur la chaussée ou accotements des travaux susvisés. Les infractions seront verbalisées conformément à la législation en vigueur ;

Article 3 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- La limitation de vitesse à 30km/h,
 - Rétrécissement de la chaussée,
 - Alternat manuel,
- dans les deux sens de circulation.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront effectuées par l'entreprise STEG.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :
La Gendarmerie,
Le Conseil Général,
Le demandeur.

Le 07/06/2023
Le Maire,
Michel PERRAIS



Affichage le : 08 JUIN 2023